



# LA LETTRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL 973

N°1 – janvier 2020

Les agents du service départemental vous souhaitent  
une très belle année 2020 !!



# I. Actualités des services

L'Office français de la biodiversité (OFB), est né le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce nouvel établissement public, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité. **Il intègre les missions, les périmètres d'intervention et les 2 800 agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).**

Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique ([loi n°2019-773 du 24 juillet](#)).

En Guyane, plusieurs services de l'OFB sont représentés :

- Service de la Direction des Outre-Mer (implantation située à Cayenne)
- Service départemental en charge de la police de l'environnement (implantation située à Matoury)
- Unité technique et connaissance en charge des études et de la recherche sur les relations entre la faune, l'homme et ses habitats (implantation située à Kourou)

- Équipe Ingénierie de Projets - Économie et Biodiversité du service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires rattaché à la Direction Acteurs et Citoyens (implantation située à Cayenne dans les locaux de la DGTM / Ex DAAF).

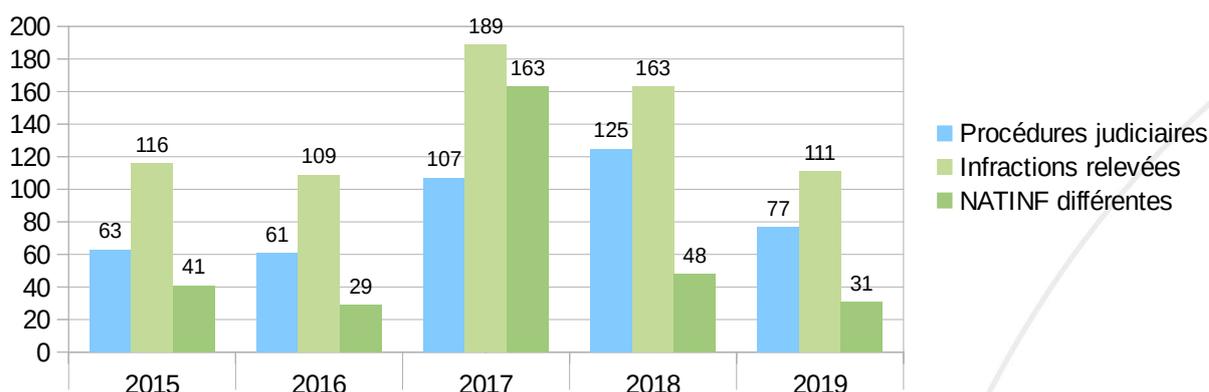
Le délégué territorial, François Korysko, et le chef du service départemental, Jérémie RIPAUD, représentent l'OFB en Guyane pour toutes les composantes de l'établissement.

## II. Actions de police : protection de la faune et des milieux

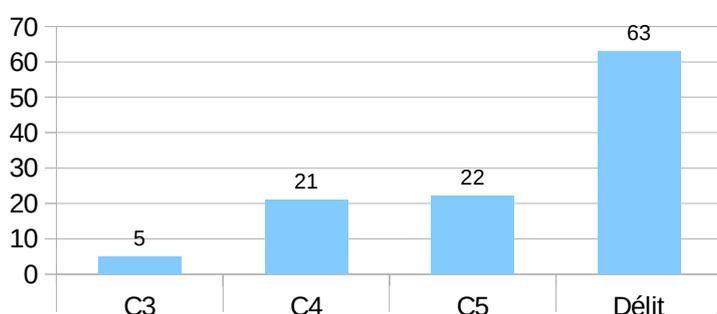
### II.1 Bilan de l'année 2019

En 2019, les inspecteurs de l'environnement du SMPE de Guyane ont constaté 111 infractions dont ils ont rendu compte dans 77 procédures judiciaires. 31 infractions différentes (NATINF) ont été relevées. De plus, 16 rapports administratifs ont été rédigés.

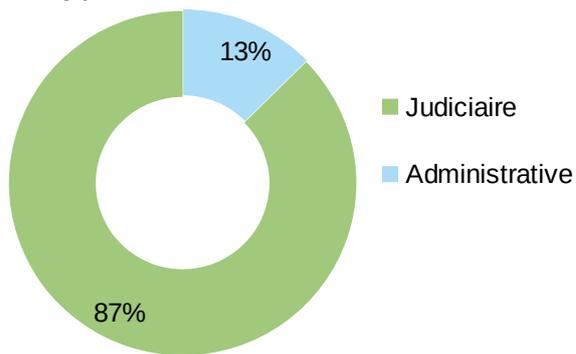
Evolution du nombre de procédures et d'infractions relevées par le SMPE depuis 2015



Répartition des infractions par catégorie

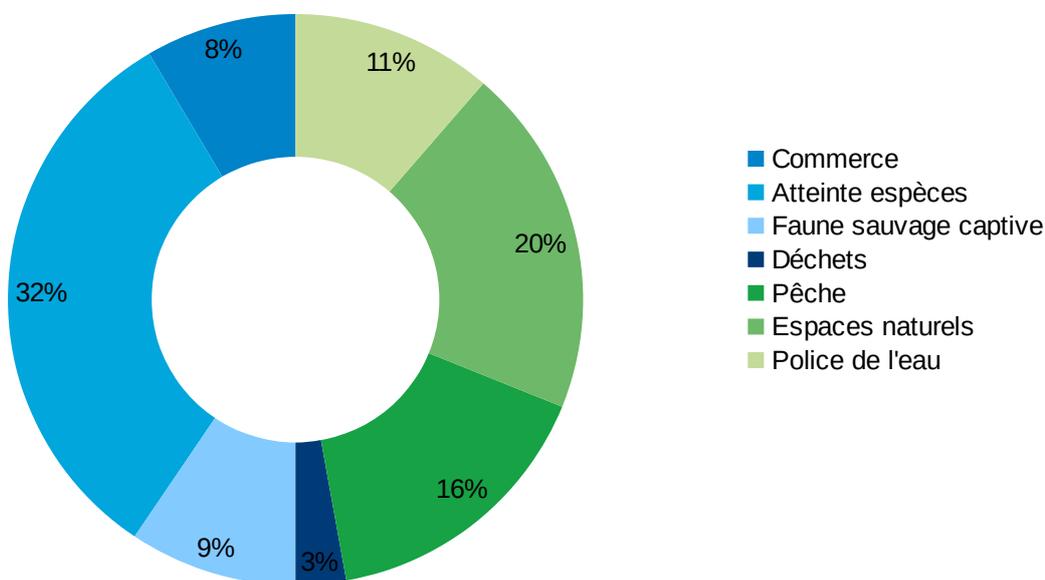


### Type de filière mise en oeuvre



Contrôle de l'usage des produits phytopharmaceutiques

### Nombre d'infractions relevées par domaine d'activité



Le domaine « commerce » comprend les infractions liées aux réglementations locales (espèces commercialisables), nationales (protection des espèces par limitation du commerce) et internationales (CITES).

Le domaine « pêche » comprend la pêche en eau douce et la pêche maritime. Les infractions relevées dans ce dernier domaine s'inscrivent dans le cadre de la protection des tortues marines.

Le domaines « espaces naturels » englobe les infractions liées au espaces protégés (réserves naturelles) et aux territoires où la chasse est interdite par arrêté préfectoral (BPS, CSG, conservatoire du littoral...).



Appréhension de vessies natatoires



Saisie d'un pécari et de deux fusils

Au cours de ces procédures, de nombreuses saisies judiciaires ou appréhensions ont été effectuées : près de 14 tonnes de poissons et 135 kg de vessies natatoires, 121 animaux vivants, 13 animaux morts tués à la chasse ou commercialisés illégalement (et 10 kg de viande), 332 œufs de tortues podocnémide et d'iguane, 25 poissons d'eau douce et 33 litres d'eau de coco.

Concernant le matériel, ce sont 17,5km de filets de pêche (et 2 filets en eau douce), 1 coque alu type fileuse, 1 moteur 15CV, 1 remorque et 7 armes de chasse qui ont été saisis.

En outre, les agents du SMPE ont pris en charge le relâché dans le milieu naturel de plus de 220 animaux vivants (issus des saisies du SMPE ou d'autres corps de police, de remise spontanée par des particuliers ou de sauvetage).



Relâché d'une mygale après saisie par le SMPE

## II.2 Atteinte à la faune

### II.2.1 Du commerce illégal de viande de gibier

Les inspecteurs de l'environnement du service départemental ont verbalisé en fin d'année un restaurateur pour des infractions à la législation sur le commerce de viande de bois. Celui-ci n'a pu présenter la facture d'achat de cochon-bois, espèce inscrite à la CITES, ni le registre d'entrée et sortie de viande-bois.

Au PCR de Régina, un particulier a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif : celui-ci venait d'acheter au marché de Saint-Georges plusieurs kilos de viande de pakira qu'il transportait sans justificatif d'origine.



Registre d'entrées et sorties de viande de gibier

Pour rappel, le commerce des deux espèces de pécaris est autorisée en Guyane mais soumis à la présentation d'un justificatif d'origine par rapport à la réglementation CITES.

## II.3 Atteinte aux espaces protégés

### II.3.1 Abandon de déchets : les inspecteurs aux aguets

En fin d'année, les agents du service ont trouvé un tas de déchets en bordure de route. Ils y ont découvert plusieurs documents comportant le nom et les coordonnées d'un particulier. L'enquête en cours permettra de découvrir le responsable de ce dépôt sauvage et de le verbaliser pour abandon de déchets en dehors des emplacements autorisés (contravention de 5ème classe dont la peine maximale est fixée à 1500 euros d'amende).



Tas de déchets déposés le long de la route du Larivot

## III. Sensibilisation, communication et formation

### III.1 Séminaire des instructeurs régionaux « TIP »

Au mois de décembre, les 70 instructeurs régionaux aux Techniques d'Intervention Professionnelle de l'AFB et de l'ONCFS se sont réunis au centre de formation du Bouchet (45). Cette rencontre a permis à tous ces agents de se rencontrer, d'échanger sur les différentes techniques des deux établissements sous la direction des 5 instructeurs nationaux. L'objectif était aussi d'harmoniser les pratiques dans l'attente d'une instruction commune pour le nouvel établissement.



Erick et Philippe, instructeurs TIP de Guyane